



COMMUNIQUE DE PRESSE

FOOTBALL

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) N'ACCORDE PAS LES MESURES PROVISOIRES DEMANDEES PAR LA FEDERATION TOGOLAISE DE FOOTBALL

Lausanne, 18 février 2010 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rejeté aujourd'hui la demande de mesures provisoires urgente déposée par la Fédération Togolaise de Football (FTF) dans le cadre de la procédure d'arbitrage opposant cette fédération à la Confédération Africaine de Football (CAF).

La FTF avait saisi le TAS suite à la décision de la CAF de suspendre l'équipe nationale du Togo pour les deux prochaines Coupes d'Afrique des Nations (CAN). Dans son appel, la FTF avait également demandé des mesures provisoires afin de pouvoir participer au tirage au sort de la phase de qualification pour la prochaine CAN qui se tiendra le 20 février 2010.

Le TAS a rejeté cette demande de mesures provisoires après avoir considéré que la non-participation du Togo au tirage au sort du 20 février prochain ne remettrait pas en cause la participation de cette équipe aux premiers matchs de qualification pour la CAN 2012 qui débiteront en septembre 2010. La CAF a en effet reconnu qu'il n'y aurait aucun obstacle matériel à la mise en œuvre d'un nouveau tirage au sort pour le cas où l'appel de la FTF serait admis ultérieurement. Compte tenu de ces garanties, le TAS a considéré qu'il n'existait pas, à ce stade, de risque de dommage irréparable pour la FTF.

La procédure d'arbitrage se poursuit selon la procédure habituelle du TAS. Une Formation de trois arbitres sera constituée au cours des prochains jours et une audience devrait avoir lieu dans le courant du printemps 2010.